

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1871-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

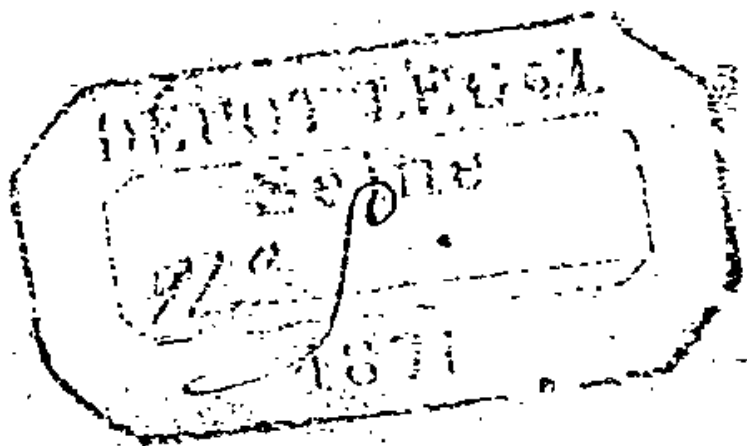
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



# BULLETIN

MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

NOVEMBRE 1871.



### SOMMAIRE.

#### NOTIFICATIONS DIVERSES.

	Pages.
EXAMENS du second degré.....	390
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	390 et 391
APPLICATION défectueuse des timbres à date et horizontaux sur les mandats d'articles d'argent.....	392
RÉTROCESSION des communes de Raon-les-Leau (Meurthe-et-Moselle), et de Raon-sur-Plaine (Vosges) à la France.....	392 et 393
CRÉATION d'établissements de poste.....	393
CONVERSION de recettes simples en recettes composées.....	393
CONVERSION de bureaux de distribution en recettes simples.....	394
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	395
CHANGEMENT dans la dénomination d'un bureau de poste.....	396
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	396
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de novembre 1871.....	397 à 399
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	400

#### 1° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an IX, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	401 à 403
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 28 prairial an IX.....	403

#### 2° FAITS DIVERS.

ACTES de probité.....	404
ACTES de dévouement.....	404

## NOTIFICATIONS DIVERSES.

---

### BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

---

#### EXAMENS DU SECOND DEGRÉ.

Les agents qui désireraient prendre part aux examens du second degré de 1872 devront en faire la demande à l'Administration, par l'intermédiaire de leur chef de service, avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Les événements n'ayant pas permis à la commission d'effectuer sa tournée en 1871, les agents qui, à la date du 1<sup>er</sup> janvier prochain, n'auront dépassé que d'une année la limite d'âge fixée par l'arrêté ministériel du 18 août 1863, seront autorisés à subir les épreuves du second degré qui auront lieu dans le courant de 1872.

*Le Directeur général des Postes, Député,*

G. RAMPONT.

---

### BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

---

#### NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés rendus sur la proposition du Directeur général des Postes :

1° En date du 21 octobre 1871 :

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 11, M. Guiot-Desvarenne, receveur à Paris, bureau n° 39, en remplacement de M. Baric, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Receveur de bureau composé à Paris, bureau n° 39, M. Verdier, receveur à la Villette, en remplacement de M. Guiot-Desvarenne,

Receveur de bureau composé à la Villette-Paris, M. Brenguier, commis principal au bureau des Batignolles, en remplacement de M. Verdier.

2° En date du 27 octobre 1871 :

Receveur de bureau composé à Bordeaux-les-Salinières (Gironde), M. Pionnier, receveur à Annonay, en remplacement de M. Bernard, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Receveur de bureau composé à Annonay (Ardèche), M. Delleil, commis à Bordeaux, en remplacement de M. Pionnier;

Receveur principal à Amiens (Somme), M. Vincent, receveur à Douai, en remplacement de M. Mollière, retraité;

Receveur de bureau composé à Douai (Nord), M. Labrune, receveur à Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Vincent;

Receveur de bureau composé à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), M. Démoulin, commis principal à Chambéry, en remplacement de M. Labrune;

Receveurs de bureaux composés, par conversions d'emploi :

MM. Brugier, receveur de bureau simple à Romans (Drôme);

Bourdery, receveur de bureau simple à Issoudun (Indre);

Roux, receveur de bureau simple à Argentan (Orne);

Passerat de Lachapelle, receveur de bureau simple à Toul (Meurthe-et-Moselle);

Gautriaud, receveur de bureau simple à Laigle (Orne);

Bonvoisin, receveur de bureau simple à la Fère (Aisne);

Lecler, receveur de bureau simple à Mirecourt (Vosges);

Demoulins de Riols, receveur de bureau simple à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne);

Lannelet, receveur de bureau simple à Lille, quartier de la Place Saint-Martin (Nord);

Gounelle, receveur de bureau simple à Marseille, cours du Chapitre (Bouches-du-Rhône).

3° En date du 9 novembre 1871 :

Contrôleur à Laval (Mayenne), M. Broutin, contrôleur à Blois, en remplacement de M. Étienne, appelé à Blois;

Contrôleur à Blois (Loir-et-Cher), M. Étienne, contrôleur à Laval, en remplacement de M. Broutin.

4° En date du 17 novembre 1871 :

Receveur principal à Digne (Basses-Alpes), M. Sajous, agent du service maritime des dépêches, en remplacement de M. Larivière, appelé à d'autres fonctions;

Directeur du département des Hautes-Pyrénées, à Tarbes, M. Sajous, directeur à Guéret, en remplacement de M. Camuzet, mis en disponibilité, sur sa demande;

Directeur du département de la Creuse, à Guéret, M. Gorgues, contrôleur à Toulouse, en remplacement de M. Sajous;

Contrôleur à Toulouse (Haute-Garonne), M. Blanc, commis de direction dans la même résidence, en remplacement de M. Gorgues.

3<sup>e</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.APPLICATION DÉFECTUEUSE DES TIMBRES À DATE ET HORIZONTAUX  
SUR LES MANDATS D'ARTICLES D'ARGENT.

Une note insérée au Bulletin n° 25, de juillet 1870, a appelé l'attention des directeurs départementaux sur les défauts que présente le timbrage des mandats de poste, et les a invités à s'assurer que l'émission de ces titres s'opère dans des conditions de régularité désirables et à signaler les bureaux qui montreraient sous ce rapport une négligence persistante.

Ces recommandations paraissent avoir été perdues de vue. Chaque jour l'Administration est dans la nécessité de rechercher les bureaux d'origine de mandats qui ne portent aucun timbre. On juge, par l'énonciation de ce fait, de l'incurie que certains bureaux apportent dans l'émission des mandats; outre qu'ils ne montrent aucun souci de leur responsabilité personnelle, ils engagent celle de leurs correspondants, attendu que le paiement d'un mandat effectué dans ces conditions de défec-tuosité serait rejeté de leurs écritures si le bureau d'origine ne pouvait être indiqué.

Il est de toute nécessité que les mandats de poste soient dressés avec soin, et que l'empreinte des timbres *horizontaux et à date* soit toujours nette et lisible pour assurer les travaux de classement et d'émargement qui s'exécutent à l'Administration centrale.

J'invite donc, de nouveau, les directeurs à porter toute leur attention sur cette partie importante du service, et à me signaler les agents qui persisteraient à émettre des mandats défectueux. L'Administration n'hésiterait pas à sévir contre eux, par l'application d'une mesure disciplinaire.

Paris, ce 27 novembre 1871.

*Le Directeur général des Postes, Membre de l'Assemblée nationale,*

G. RAMPONT.

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.RÉTROCESSION DES COMMUNES DE RAON-LÈS-LEAU (MEURTHE-ET-MOSELLE)  
ET DE RAON-SUR-PLAINE (VOSGES) À LA FRANCE.

En vertu d'une convention signée à Berlin, le 12 octobre 1871, et



promulguée à Versailles le 10 novembre suivant, les communes de Raon-lès-Leau (Meurthe-et-Moselle) et de Raon-sur-Plaine (Vosges) ont été rétrocédées à la France.

Il y a lieu, en conséquence, de biffer les noms de ces communes à la page 33 du tableau indicatif des communes séparées du territoire français, qui a été annexé au Bulletin mensuel n° 31 (octobre 1871.)

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

(Loi de finances du 16 septembre 1871.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	NATURE DES ÉTABLISSEMENTS CRÉÉS.	NUMÉRO D'ORDRE.
Seine.....	Paris-Passy, n° 2.....	Bureau composé de 4 <sup>e</sup> classe.	6120
Idem.....	Paris-Batignolles, n° 2.....	Idem.....	6121
Idem.....	Paris-Montmartre, n° 2.....	Idem.....	6122
Idem.....	Paris-la-Villette, n° 2.....	Idem.....	6123
Idem.....	Paris-Vaugirard, n° 2.....	Idem.....	6124

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CONVERSION DE RECETTES SIMPLES EN RECETTES COMPOSÉES DE 4<sup>e</sup> CLASSE.

(Décision ministérielle du 25 septembre 1871.)

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.	DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.
Aisne.....	La Fère.	Meurthe-et-Moselle. . .	Toul.
Bouches-du-Rhône....	Marseille, cours du Cha- pitre.	Nord.....	Lille, quartier de la place Saint-Martin.
Drôme.....	Romans.	Orne.....	Argentan.
Indre.....	Issoudun.	Idem.....	Laigle.
Lot-et-Garonne.....	Villeneuve-sur-Lot.	Vosges.....	Mirecourt.

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CONVERSION DE BUREAUX DE DISTRIBUTION EN RECETTES SIMPLES DE 3<sup>e</sup> CLASSE.

(Décision ministérielle du 25 septembre 1871.)

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.	DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.
Ain.....	Villebois.		Gennes.
Aisne.....	Folembray. F. B.	Maine-et-Loire.....	Trélazé.
Allier.....	Dizy-le-Gros. F. B.		Nueil.
Alpes (Basses-),.....	Villefranche-d'Allier.		Morannes.
Alpes (Hautes-),.....	Barrême.	Marne (Haute-),.....	Colombey-les-Deux-Églises.
Alpes-Maritimes.....	Laragne.		Sommevoire.
Ardennes.....	Saint-Auban.	Meurthe-et-Moselle...	Blénod-lès-Toul.
Aude.....	Contes.		Xivry-le-Franc.
	Novion-Porcien.	Meuse.....	Saint-Aubin-sur-Aire.
Calvados.....	Espezel.		Coudé-en-Barrois.
	Cabourg.	Nord.....	Fresnes-Nord.
Cantal.....	Crépon.		Wignehies.
Charente.....	Bonnebosq.	Oise.....	Coye.
	Champs-de-Bort.		Almenèches.
	Luxé.	Orne.....	Notre-Dame-d'Après.
Corse.....	Niuro.		Bazoches-sur-Hoëne.
	Ghisoni.		Chambois.
Côte-d'Or.....	Erbalunga.	Pas-de-Calais.....	Cisy-le-Vergier.
Côtes-du-Nord.....	Les Laumes.		Courrières. F. B.
Creuse.....	Bourbriac.		Fléchin.
Dordogne.....	Mainsat.		Sus-Saint-Léger.
	Piégut-Pluviers.	Puy-de-Dôme,.....	Volvic.
	Rouffignac.	Pyrénées (Basses-),...	Bidache.
Finistère.....	Fouesnant.		Puyoo.
	Bannalec.	Pyrénées-Orientales...	La Tour-de-France.
Gard.....	Générac.	Rhône.....	Venissieux.
Garonne (Haute-),...	Lanta.	Saône-et-Loire.....	Mont-Saint-Vincent.
Gers.....	Monfort-du-Gers.		Issy-l'Évêque.
	Viella.	Sarthe.....	La Fresnaye-sur-Chédouct.
	Cambes.		Savigné-l'Évêque.
Gironde.....	Gironde.	Seine.....	Bondy.
	Pujols.		Bois-le-Roi, F. B.
Hérault.....	Graissessac.	Seine-et-Marne.....	Héricy.
	Le Caylar.		Torcy.
Ille-et-Vilaine.....	Le Sel-de-Bretagne.		Évry-sur-Seine, F. B.
Indre.....	Vendœuvres.	Seine-et-Oise.....	Cresprières.
	Villedieu.		Brétigny-sur-Orge.
Indre-et-Loire.....	Autrèche.	Seine-Inférieure.....	Veules.
Jura.....	Foucine-le-Haut.	Sèvres (Deux-),.....	La Grèche.
Landes.....	Habas.	Var.....	Roquebrune.
	Ychoux.		Bornes.
Loir-et-Cher.....	Nonan-le-Fuzelier.	Vaucluse.....	Sainte-Cécile. F. B.
Loire.....	La Ricamarie.	Vendée.....	Belleville-sur-Vie.
Loire (Haute-),.....	Auzon.		Saint-Laurent-sur-Sèvre.
	Retournac.	Vienne (Haute-),.....	Mortierolles.
	Fay-aux-Loges.		Saint-Laurent-sur-Gorre.
Loiret.....	Sermaises-du-Loiret.	Vosges.....	Brouvelieures.
	Tigy.		La Bresse.
Lot-et-Garonne.....	Seyches.	Yonne.....	Lézennes.
	Casseneuil.		



1<sup>re</sup> DIVISION.

## CHANGEMENTS

## DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

2<sup>e</sup> BUREAU.Organisation  
du service local.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4
Ardennes.....	Exermont.....	Grandpré.....	Apremont.
	Alleux (Les).....	Vouziers.....	Chesne (Le).
	Mont-Diou (Le).....	Raucourt.....	<i>Idem.</i>
Aveyron.....	Saint-Exupère, section de la commune de Coupiac.	Saint-Sernin.....	Coupiac.
	Solages, section de la commune de Plaisance.	<i>Idem.</i> .....	Coupiac. (Exceptionnellement.)
Cher.....	Allogny.....	Mehun-sur-Yèvre.....	Saint-Martin-d'Auxigny.
Haute-Garonne.....	Clermont.....	Castanet.....	Venerque.
Marne (Haute-).....	Frettes.....	Fayl-Billot.....	Bussières-les-Belmont.
	Onville.....	Gorze.....	Pagny-sur-Moselle.
Meurthe-et-Moselle.....	Waville.....	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i>
	Villecey-sur-Mad.....	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i>
	Heudicourt.....	Saint-Mihiel.....	Vigneulles.
Meuse.....	Criot, section de la commune d'Heudicourt.	<i>Idem.</i> .....	Vigneulles. (Exceptionnellement.)
	Bois-du-Eut, section de la commune de Mieuxé.	Alonçon.....	Saint-Denis-sur-Sarthon. (Exceptionnellement.)
Orne.....	Guillonnière (La), section de la commune de Pacé.	<i>Idem.</i> .....	<i>Idem.</i>
Puy-de-Dôme.....	Sallèdes.....	Billom.....	Vic-le-Comte.
Seine-et-Oise.....	Gargenville.....	Meulan.....	Mantes-sur-Seine.
Somme.....	Chaussoy, section de la commune d'Avesnes.	Airaines.....	Liomer. (Exceptionnellement.)
Vaucluse.....	Derbons, section de la commune de Mondragon.	Mondragon.....	Bollène. (Exceptionnellement.)
Yonne.....	Brosses.....	Vézelay.....	Châtel-Censoir.

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CHANGEMENT DANS LA DÉNOMINATION D'UN BUREAU DE POSTE.

DÉPARTEMENT.	DÉNOMINATION		OBSERVATIONS.
	PRÉCÉDENTE.	ACTUELLE.	
Pas-de-Calais. . . .	Verton.....	Rang-du-Fliers (Le).	Décret du 17 juillet 1870.

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
1409	1	Rang-du-Fliers (Le), Pas-de-Calais, 39 h. arr. et c <sup>on</sup> Montreuil, rayer Verton et y substituer ☒.
1840	3.	Verton, Pas-de-Calais, arr. et c <sup>on</sup> Montreuil-sur-Mer, 1,647 h. rayer ☒.

1<sup>re</sup> DIVISION.

CORRESPONDANCE  
INTÉRIEURE.

# MARCHE ALTERNATIVE

DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1871.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1871.

JOURS de la SEMAINE.	DATES DU MOIS.	9.		7.			6.				
		ABCDEFGHIJ.		ABCDEFG.			ABCDEF.				
		Bordeaux.	Bordeaux.				Erque- lines 1 <sup>o</sup> .	Erque- lines 2 <sup>o</sup> .			
		1 <sup>o</sup> .	2 <sup>o</sup> .				Calais 1 <sup>o</sup> .	Calais 2 <sup>o</sup> .			
Mercredi...	1	D...g.	J...b.				C...e.	F...b.			
Jeudi...	2	E...h.	A...c.				D...f.	A...c.			
Vendredi...	3	F...j.	B...d.				E...a.	B...d.			
Samedi...	4	G...a.	C...e.				F...b.	C...e.			
Dimanche...	5	H...b.	D...f.				A...c.	D...f.			
Lundi...	6	J...c.	E...g.				B...d.	E...a.			
Mardi...	7	A...d.	F...h.				C...e.	F...b.			
Mercredi...	8	B...e.	G...j.				D...f.	A...c.			
Jeudi...	9	C...f.	H...a.				E...a.	B...d.			
Vendredi...	10	D...g.	J...b.				F...b.	C...e.			
Samedi...	11	E...h.	A...c.				A...c.	D...f.			
Dimanche...	12	F...j.	B...d.				B...d.	E...a.			
Lundi...	13	G...a.	C...e.				C...e.	F...b.			
Mardi...	14	H...b.	D...f.				D...f.	A...c.			
Mercredi...	15	J...c.	E...g.				E...a.	B...d.			
Jeudi...	16	A...d.	F...h.				F...b.	C...e.			
Vendredi...	17	B...e.	G...j.				A...c.	D...f.			
Samedi...	18	C...f.	H...a.				B...d.	E...a.			
Dimanche...	19	D...g.	J...b.				C...e.	F...b.			
Lundi...	20	E...h.	A...c.				D...f.	A...c.			
Mardi...	21	F...j.	B...d.				E...a.	B...d.			
Mercredi...	22	G...a.	C...e.				F...b.	C...e.			
Jeudi...	23	H...b.	D...f.				A...c.	D...f.			
Vendredi...	24	J...c.	E...g.				B...d.	E...a.			
Samedi...	25	A...d.	F...h.				C...e.	F...b.			
Dimanche...	26	B...e.	G...j.				D...f.	A...c.			
Lundi...	27	C...f.	H...a.				E...a.	B...d.			
Mardi...	28	D...g.	J...b.				F...b.	C...e.			
Mercredi...	29	E...h.	A...c.				A...c.	D...f.			
Jeudi...	30	F...j.	B...d.				B...d.	E...a.			

OBSERVA

Les chiffres 9, 7, 6, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades. — Les services ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés en tenant compte, 1<sup>o</sup> du nombre de leurs brigades; 2<sup>o</sup> des Lettres qui leur sont propres.

Dans les colonnes sont indiquées, pour chaque jour du mois, la brigade partante (A, B, C, etc.), et la brigade arrivante (a, b, c, etc.)

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Paris à Auxerre et de Bordeaux à Cette s'accomplit

DATES DU MOIS.	5.				4.			3.		2.	
	ABCDE.				ABGD.	EF GH.	ABC.		EF G.	A B.	
	Laigle.	Granville.	Bordeaux	Toulouse.	Brest. — Bordeaux à Toulouse.	Avricourt 1 <sup>o</sup> . — Marseille à Lyon 2 <sup>o</sup> .	Caen, Langres, Reunnes, Vierzon. — Bordeaux à Irun. — Marseille à Lyon 1 <sup>o</sup> . — Périgueux à Toulouse.	Tarascon à Cette 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> . (2).	Givet 1 <sup>o</sup> . — — Havre 1 <sup>o</sup> .	Arras, Epernay, Montargis. — Mâcon au Mont- Genis. — Lille à Calais 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> . — Serquigny à Rouen (3).	Paris à Toulouse. (4). — Nantes à Quimper.
1	B...b.	A...d.	A...c.	D...b.	G...e.	A...c.	A...a.	G...f.	B...b.	A...a.	
2	C...c.	B...e.	B...d.	A...c.	H...f.	B...a.	B...b.	E...g.	A...a.	B...b.	
3	D...d.	C...a.	C...e.	B...d.	E...g.	C...b.	B...b.	F...e.	B...b.	B...b.	
4	E...e.	D...b.	D...a.	C...a.	F...h.	A...c.	C...c.	G...f.	A...a.	B...b.	
5	A...a.	E...c.	E...b.	D...b.	G...e.	B...a.	C...c.	E...g.	B...b.	A...a.	
6	B...b.	A...d.	A...c.	A...c.	H...f.	C...b.	A...a.	F...e.	A...a.	B...b.	
7	C...c.	B...e.	B...d.	B...d.	E...g.	A...c.	A...a.	G...f.	B...b.	B...b.	
8	D...d.	C...a.	C...e.	C...a.	F...h.	B...a.	B...b.	E...g.	A...a.	B...b.	
9	E...e.	D...b.	D...a.	D...b.	G...e.	C...b.	B...b.	F...e.	B...b.	A...a.	
10	A...a.	E...c.	E...b.	A...c.	H...f.	A...c.	C...c.	G...f.	A...a.	A...a.	
11	B...b.	A...d.	A...c.	B...d.	E...g.	B...a.	C...c.	E...g.	B...b.	B...b.	
12	C...c.	B...e.	B...d.	C...a.	F...h.	C...b.	A...a.	F...e.	A...a.	B...b.	
13	D...d.	C...a.	C...e.	D...b.	G...e.	A...c.	A...a.	G...f.	B...b.	A...a.	
14	E...e.	D...b.	D...a.	A...c.	H...f.	B...a.	B...b.	E...g.	A...a.	A...a.	
15	A...a.	E...c.	E...b.	B...d.	E...g.	C...b.	B...b.	F...e.	B...b.	B...b.	
16	B...b.	A...d.	A...c.	C...a.	F...h.	A...c.	C...c.	G...f.	A...a.	B...b.	
17	C...c.	B...e.	B...d.	D...b.	G...e.	B...a.	C...c.	E...g.	B...b.	A...a.	
18	D...d.	C...a.	C...e.	A...c.	H...f.	C...b.	A...a.	F...e.	A...a.	A...a.	
19	E...e.	D...b.	D...a.	B...d.	E...g.	A...c.	A...a.	G...f.	B...b.	B...b.	
20	A...a.	E...c.	E...b.	C...a.	F...h.	B...a.	F...b.	E...g.	A...a.	B...b.	
21	B...b.	A...d.	A...c.	D...b.	G...e.	C...b.	B...b.	F...e.	B...b.	A...a.	
22	C...c.	B...e.	B...d.	A...c.	H...f.	A...c.	C...c.	G...f.	A...a.	A...a.	
23	D...d.	C...a.	C...e.	B...d.	E...g.	B...a.	C...c.	E...g.	B...b.	B...b.	
24	E...e.	D...b.	D...a.	C...a.	F...h.	C...b.	A...a.	F...e.	A...a.	B...b.	
25	A...a.	E...c.	E...b.	D...b.	G...e.	A...c.	A...a.	G...f.	B...b.	A...a.	
26	B...b.	A...d.	A...c.	A...c.	H...f.	B...a.	B...b.	E...g.	A...a.	A...a.	
27	C...c.	B...e.	B...d.	B...d.	E...g.	C...b.	B...b.	F...e.	B...b.	B...b.	
28	D...d.	C...a.	C...e.	C...a.	F...h.	A...c.	C...c.	G...f.	A...a.	B...b.	
29	E...e.	D...b.	D...a.	D...b.	G...e.	B...a.	C...c.	E...g.	B...b.	A...a.	
30	A...a.	E...c.	E...b.	A...c.	H...f.	C...b.	A...a.	F...e.	A...a.	A...a.	

TIONS.

en deux jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

(2) Les services de Tarascon à Cette 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> sont exécutés alternativement par les mêmes agents; chaque brigade effectue deux jours de suite le service de Tarascon à Cette 1<sup>o</sup>, puis, les deux jours suivants, celui de Tarascon à Cette 2<sup>o</sup>. Les dates indiquées ici sont celles du service 1<sup>o</sup>. Dans l'un comme dans l'autre service, le retour a lieu le même jour que l'aller.

(3) Le service ambulant de Serquigny à Rouen est provisoirement suspendu.

(4) Le retour du bureau ambulant de Paris à Toulouse (Vierzon) n'a lieu que le lendemain du départ; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être descendues d'une ligne.

2<sup>e</sup> DIVISION.

**BÂTIMENTS EN PARTANCE**

CORRESPONDANCE  
ÉTRANGÈRE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TONNAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).</b>							
1	Guadeloupe.....	5 décembre.	Le Havre..	Armand-Adrien.	V. C.....	250	Auger.
2	Guadeloupe.....	15.....	Idem.....	Georges-Auger..	Idem.....	400	Auger.
3	Martinique.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Réforme.....	Idem.....	300	Auger.
4	Martinique.....	9.....	Idem.....	Entreprise.....	Idem.....	300	Peulvé.
5	Réunion.....	10.....	Idem.....	Marguerite.....	Idem.....	300	Allaire.
<b>§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).</b>							
6	Arica.....	6 décembre.	Le Havre..	Cosmopolite....	V. C.....	650	Grosos.
7	Bahia.....	10.....	Idem.....	Conception.....	Idem.....	500	Tréville.
8	Buenos-Ayres....	15.....	Idem.....	Racine.....	Idem.....	900	Canova.
9	Carthagène.....	23.....	Idem.....	Éclipse.....	Idem.....	350	Dumont.
10	Islay.....	8.....	Idem.....	Bléville.....	Idem.....	400	Lebuffé.
11	La Guayra.....	28.....	Idem.....	Teutonia.....	St.....	2,500	Brostrom.
12	La Havane.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Amélia.....	V. C.....	250	Dallet.
13	La Havane.....	19.....	Idem.....	Germania.....	St.....	3,000	Hélich.
14	Lima.....	5.....	Idem.....	Valparaiso....	V. C.....	600	Peulvé.
15	Maurice.....	10.....	Idem.....	Marguerite....	Idem.....	300	Allaire.
16	Montévidéo.....	20.....	Idem.....	Élisabeth.....	Idem.....	400	Quesnel.
17	Montévidéo.....	30.....	Idem.....	Jules-Marie....	Idem.....	450	Mulot.
18	New-York.....	3.....	Idem.....	Enos-Saule....	Idem.....	700	L'Herbette.
19	New-Orléans....	5.....	Idem.....	Hannover.....	St.....	2,500	L'Herbette.
20	New-Orléans....	19.....	Idem.....	Germania.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
21	Pernambuco.....	4.....	Idem.....	Félicité.....	V. C.....	300	Auger.
22	Port-au-Prince..	8.....	Idem.....	Georgina.....	Idem.....	450	Abraham.
23	Porto-Cabello..	28.....	Idem.....	Teutonia.....	St.....	2,500	Brostrom.
24	Rio-de-Janeiro..	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Normandie....	V. C.....	900	Angot.
25	Rio-de-Janeiro..	20.....	Idem.....	Saint-Pierre..	Idem.....	850	Perquer.
26	Sainte-Marthe..	28.....	Idem.....	Teutonia.....	St.....	2,500	Brostrom.
27	Saint-Thomas...	8.....	Idem.....	Georgina.....	V. C.....	450	Abraham.
28	Saint-Thomas...	28.....	Idem.....	Teutonia.....	St.....	2,500	Brostrom.
29	Trinidad.....	28.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
30	Valparaiso.....	5.....	Idem.....	Istapa.....	V. C.....	900	Peulvé.
31	Valparaiso.....	20.....	Idem.....	Persistant....	Idem.....	700	G. Hermanos.
32	Vera-Cruz.....	10.....	Idem.....	Laguna.....	Idem.....	800	Sevestre.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1<sup>re</sup> DIVISION.3<sup>e</sup> BUREAU.FRANCHISES,  
CONTENTIEUX  
ET TARIFS.2<sup>o</sup> STATISTIQUE  
DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS D'OCTOBRE 1871.

TABLEAU N° 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFERÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
203	"	40	"	7	fr. c. 70 10	"	"	"
243								

TABLEAU N° 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets. Nombre.	ACQUITTEMENTS. Nombre.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
4	12	2	15	1	"	"	"



**TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.**

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6
		fr. c.			fr. c.
233	875	3,264 40	"	"	"

**TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.**

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7
			fr. c.			fr. c.
363	19	236	2,316 45	"	"	"

TABLEAU N° 5. — *Relevé récapitulatif des contraventions.*

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS.  — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. Article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	243	"	7	70 10	"	"	"	fr. c.	"	"
	"	4	"	"	22	2	16	(1)	"	"
	"	233	875	3,264 40	"	"	"	"	"	"
	363	19	236	2,316 45	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	606	256	1,118	5,650 95	22	2	16	"	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — *Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.*  
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
"	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
"	"	"	"	"	"
Ensemble " f " e					

### 3° FAITS DIVERS.

#### ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après ont déposé entre les mains des receveurs, ou remis aux personnes intéressées, les sommes et les valeurs qu'ils avaient trouvées :

Les sieurs Damay, facteur local n° 1, à Senlis (Oise);  
Dejean, entreposeur à la gare de Toulouse (Haute-Garonne)  
Feiche, facteur rural n° 2, au Chatelard (Savoie);  
Labat, facteur rural à Masseube (Gers);  
Laffont, facteur rural à Quillan (Aude);  
Maillet, facteur à Charenton-du-Cher (Cher);  
Martin, facteur à Bercy (Seine);  
Michon, facteur rural n° 1, à Pont-de-Veyle (Ain);  
Rabatté, facteur rural n° 3, à Crécy-sur-Serre (Aisne);  
Saussart, facteur rural au bureau de Morez. (Jura).

#### ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le Président de la République, sur la proposition du Ministre de l'intérieur, a décerné au sieur Estève (Jean), facteur rural à Verdélais (Gironde), une médaille d'argent de 2° classé, pour avoir arrêté un cheval emporté.

Le sieur Thouvenot, facteur local à Bulgnéville (Vosges), a retiré d'un étang un homme qui allait infailliblement périr.